

## Compte rendu

### GT5 « Critères de modification du périmètre du site Natura 2000 Rivière Ellé

4 mai 2011- Le Faouët

#### Présents GT5 :

Ange Le Lan	Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan – Président du CoPil
Christophe Janno	Eau et Rivières de Bretagne
Christophe Tachez	Chambre d'agriculture du Morbihan – Responsable antenne du Faouët
Dominique Williams	Npcb – Eau et Rivières de Bretagne
Marcel Le Lann	Fédération de pêche du Finistère
Dominique Le Niniven	Maire de Priziac
Arno Le Mouël	AMIKIRO – Maison de la chauve-souris
Antoinette Doucerain	Riveraine de Meslan - propriétaire d'un boisement en bordure de l'Ellé
Dominique Doucerain	Riverain de Meslan – propriétaire d'un boisement en bordure de l'Ellé
Christophe Hugot	DDTM 56
Daniel Esvan	Bretagne Vivante SEPNEB Pays de Lorient
Guy Jouët	Maire de St-Tugdual
Alain Perron	Chambre d'agriculture du Morbihan
Mélanie Ulliac	AMV
Vanessa Thorin	SMEIL – SAGE Ellé-Isole-Laïta
Pierre Brossier	CRPF Bretagne
Jean Pierre Cardon	Fédération de Pêche du Morbihan – AAPPMA Entente Haut Ellé
Séverine Chanony	Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan
Bérengère Fritz	Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan

#### Introduction

Ange Le Lan ouvre la réunion de travail et rappelle l'avis favorable émis par l'ensemble des membres du COPIL, le 6 avril 2011 à QUERRIEN, sur le principe de modification du périmètre du site.

Il précise qu'un courrier a été adressé à la DREAL Bretagne pour connaître sa position officielle sur le rétablissement de la continuité du site entre Runellou à Plouray et Pont-blanc à Le Faouët et la révision du périmètre initial.

Il confirme également, comme l'a demandé le COPIL, la nécessité de définir de manière concertée, un protocole et des critères pour choisir les parcelles et les limites à l'extension.

Dans l'attente, la parole est donnée à Bérengère Fritz pour exposer les bases de la réunion de travail.

## 1/ Définition : qu'est-ce qu'une modification de périmètre ?

➤ [diapositives 2 à 9]

La modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé » comprend 2 cas de figure :

- L'ajustement du périmètre à la parcelle cadastrale dans le but de simplifier la gestion contractuelle dans la phase d'animation du site,
- Et l'extension du périmètre sur des zones non concernées par le périmètre du site actuel.

## 2/ les critères d'ajustements et d'extension

➤ [diapositives 10 à 16]

Il est rappelé que la vocation du site Natura 2000 Rivière Ellé est la préservation de l'écosystème rivière et cours d'eau, avec une dominance de l'habitat d'intérêt communautaire « Rivière à Renoncules ». Les modifications apportées au site devront tenir compte de cette caractéristique et renforcer la protection du milieu ainsi que les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus.

Sur la base des critères proposés par les participants, les 2 tableaux suivants présentent les propositions soumises à discussion, respectivement pour l'ajustement et l'extension du périmètre.

Intégrer dans le périmètre	Exclure du périmètre
1 parcelle en partie dans le périmètre actuel	1 parcelle agricole productive
1 parcelle contigüe au site actuel et abritant des espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire	1 parcelle entièrement urbanisée
1 parcelle contigüe au site actuel et abritant des espèces remarquables (protection nationale, régionale, locale)	
1 parcelle contigüe au site actuel et appartenant à une ZNIEFF de type 1	
1 parcelle contigüe au site actuel et appartenant à une réserve naturelle régionale	
1 parcelle contigüe au site actuel et appartenant à une réserve naturelle associative	

## Justification d'une extension du site Natura 2000 Rivière Ellé

Présence d'espèces et / ou habitats d'intérêt communautaire

Rattachement en un point au périmètre du site actuel

Établissement de la continuité et la fonctionnalité des corridors d'espèces et habitats d'intérêt communautaire présents dans le périmètre du site actuel

Bon achèvement du cycle de vie des espèces d'intérêt communautaire (migration des poissons, gîtes et zones de chasse des mammifères)

Correspondance avec le lit majeur d'un cours d'eau

Présence de zones humides remarquables (identifiées par les inventaires zones humides communaux)

Présence d'espèces remarquables (protection nationale, régionale, locale)

Présence de ZNIEFF de type 1

Présence d'une réserve naturelle (nationale, régionale, associative)

Pour les associations de protection de la nature, le seul argument à prendre en compte pour justifier d'une modification de périmètre d'un site Natura 2000 est la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire (référence aux articles 1 et 3 de la Directive Habitat, Faune, Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992). Les propositions d'extension devant ensuite connecter toutes les données d'espèces et habitats entre elles afin d'établir un site cohérent permettant la circulation des espèces et la continuité des habitats.

Bérenère Fritz rappelle que la directive précise également que la préservation des milieux naturels européens doit prendre en compte les exigences économiques, sociales culturelles et locales. Les groupes de travail ont d'ailleurs vocation à échanger des idées et dégager des consensus.

Pour les représentants des activités professionnelles (agriculture et sylviculture), le seul critère de présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ne suffit pas. Il faut impérativement fixer une limite de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau et permettre ainsi le maintien des activités économiques tout en assurant la préservation des espèces et des espaces naturels. En effet, comme le précise Pierre brossier, un propriétaire forestier en site Natura 2000 est soumis à un règlement de gestion plus spécifique en terme de quantité et de fréquences de coupe dans son boisement, qu'il abrite ou non des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. De même qu'un exploitant agricole en site Natura 2000 sera soumis à des exigences plus importantes par rapport à la préservation du milieu. Tous les secteurs d'activités n'ont donc pas le même intérêt pour l'extension du périmètre d'un site Natura 2000.

Pour avancer dans la réunion, Bérenère Fritz revient sur les critères présentés dans les tableaux ci-dessus et interroge les participants sur la possibilité de prendre la limite du lit majeur des cours d'eau comme base aux modifications du périmètre. En effet, le lit majeur correspond à l'entité fonctionnelle des cours d'eau et intègre les zones humides et les territoires des espèces inféodées aux rivières.

Cette limite est effectivement jugée intéressante par les participants mais est perçue comme une limite minimale à l'extension pour les uns et comme une limite maximale pour les autres. Les positions étant opposées, les débats abordent la problématique des données pour argumenter les propositions d'extension de périmètre.

La législation encadrant les modifications de site Natura 2000 requiert des justifications scientifiques de présence d'espèces et/ou d'habitats d'intérêt communautaire pour argumenter les demandes. Pour le Saumon atlantique et la Loutre d'Europe, deux espèces emblématiques de la vallée de l'Ellé, les données existent et sont facilement mobilisables. Ce n'est pas le cas pour d'autres espèces, notamment les insectes, pour lesquelles les informations sont minces par absence de prospection ou problème d'accessibilité. Néanmoins, Dominique Williams nous fait part du travail d'inventaire réalisé par le collectif d'associations « Ellé Vivante » depuis plus d'un an maintenant. Les bénévoles, mobilisés et formés par des spécialistes des différentes espèces, récoltent des observations sur tout le territoire. A l'heure actuelle, le collectif dispose d'une base de données naturaliste et mobilisable dans le cadre d'une modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

D'autre part, la question des chiroptères est évoquée. En effet, 6 espèces figurant en annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore sont présentes sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » et non retenues lors de l'arrêté ministériel de désignation du site. Leur prise en compte dans le cadre de l'élaboration du Docob et de la modification du périmètre du site (gîtes, territoires de chasse et connexions écologiques) est indispensable selon Arno Le Mouël. D'autant qu'au vu des milieux présents, la vallée de l'Ellé présente un fort potentiel et que les données recensées pour ces espèces sont encore sporadiques. La prise en compte des chiroptères ajoute un argument en faveur d'une extension du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé », potentiellement au-delà de la limite du lit majeur des cours d'eau, en fonction des besoins spécifiques à chaque espèce. Arno Le Mouël ajoute que la préservation des chiroptères n'est pas incompatible avec l'agriculture, qui entretient une diversité de milieux utilisés par les espèces pour se nourrir, se déplacer, gîter, se reproduire, comme en témoigne leur coexistence actuelle.

Bérengère Fritz soumettra la question de l'ajout officiel des espèces de Chiroptères présents sur le site à la DREAL afin, le cas échéant, de compléter l'état des lieux du Docob le plus tôt possible et prévoir les fiches actions correspondantes.

## **Conclusion**

Cette réunion de travail aura été marquée par de nombreux échanges et des positions bien marquées entre les associations favorables à une large révision du périmètre et les représentants des activités économiques favorables à la reconnexion du site sur l'Ellé entre Le Faouët et Plouray mais opposés à une extension systématique sur le site actuel et au-delà, pour cause d'impacts sur la productivité des exploitations.

Ce point de blocage étant bien identifié, il est indispensable d'approfondir le sujet, en recensant d'une part les exploitations agricoles concernées actuellement par le site Natura 2000 puis celles potentiellement concernées par des extensions et, en proposant d'autre part une simulation des apports de Natura 2000 dans la gestion d'une exploitation agricole.

Dans l'attente de l'accord de la DREAL sur la démarche engagée, le travail envisagé pour la prochaine réunion est l'examen de propositions d'extensions sur des zones test

représentatives des différents secteurs du site et basées sur le lit majeur des cours d'eau et les espèces d'intérêt communautaire. L'enjeu sera de calculer dans les secteurs test, la superficie des zonages ajoutés et les conséquences de l'extension sur les activités en place, particulièrement pour les secteurs agricoles et forestiers. En généralisant à l'ensemble du linéaire de cours d'eau, on pourra ainsi estimer les surfaces d'extension sur l'ensemble du site.

Enfin, concernant la procédure de modification du périmètre du site, Bérengère Fritz propose, en accord avec Ange Le Lan, d'organiser des réunions de travail par secteur pour établir les zonages d'extension en concertation puis de les présenter lors de réunions d'information spécifiques aux agriculteurs et forestiers. De plus, un affichage des zonages dans les mairies concernées est envisagé avant la validation en Copil.

A noter que cette procédure ne se mettra en place que sous réserve de l'avis favorable de la DREAL concernant la modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, **Ange Le Lan** remercie les participants et clôture la réunion de travail.

**Ange LE LAN**

Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

P/O

